



Question sur la procédure de police en cas d'arrestation

Par **jean001**, le **05/12/2011** à **19:07**

Bonjour,

J'ai été récemment arrêté par la police pour consommation et détention de cannabis sur la voie publique (moins de 1g). J'ai cru comprendre que dans certains cas il pouvait y avoir vice de procédure (par exemple si un policier en civil vous arrête sans vous montrer sa carte). C'est pourquoi j'aimerais connaître l'ensemble de la procédure de l'arrestation à la sortie du commissariat en cas de détention de stupéfiants ou au moins les articles du code pénal ou de procédure pénale que s'y réfère.

Je vous remercie car je suis suite à cette histoire convoqué devant le délégué au procureur de la république et je dois avouer ne pas savoir trop à quoi m'attendre.

Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **07/12/2011** à **03:00**

Bonjour

Il vous est reproché d'avoir consommé sur la voie publique ainsi que détenu des substances classées comme stupéfiants. Dans ce cas un policier qui vous arrête est dans son droit puisqu'un délit est commis sous les yeux de ce policier.

Il est bon de rappeler que tout citoyen peut arrêter une personne en cas de crime ou de délit flagrant.

un petit conseil évitez ce genre d'argument devant le délégué du procureur, il n'apprécie guère que l'on soulève un argument qui se dit juridique mais qui est non fondé juridiquement. il pourrait vous en coûter une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel qui vaut mieux éviter dans votre cas.

Les faits sont établis puisque vous avez été interpellé en flagrant délit et simple à juger pour tout magistrat.

L'article 222-37 du code pénal dispose que :

[citation]Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7500000 euros d'amende[/citation]

Rappel des peines, maximales bien sûr, encourues

Dans votre cas vous avez été arrêté avec 1g de cannabis.

En cela on ne peut pas dire que vous êtes un trafiquant ou dealer tout au moins un consommateur de stupéfiant comme beaucoup.

Vous êtes donc convoqué devant le délégué du procureur normalement il est indiqué sur votre convocation l'objet de cette dernière. Relisez la bien.

Je pencherai pour un rappel à la loi qui se résume à vous faire sermonner afin de prendre conscience que fumer du cannabis est un délit et qu'il est interdit d'en consommer ou transporter et qu'à défaut on le fait discrètement ou dans un lieu privé.

attention le rappel à loi implique que vous êtes fichés et que toute nouvelle interpellation pour ce même motif entraînerait des conséquences plus importantes.

Restant à votre disposition

Par **poiuytreza7777777777777777**, le **06/02/2013 à 12:06**

bonjour jaimrai savoir si un policier est en vice de procedure si il se propose a acheter du stup afin de proceder a une interpellation

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013 à 17:22**

Bonjour,

point de vice de procédure.

Toutefois il peut être un argument atténuant pris en considération par le tribunal en fonction

des autres éléments versés au dossier.

Restant à votre disposition

Par **mickey4118**, le **02/05/2013** à **12:41**

J'ai été interpellé suite à un vol filouterie et après un délit de fuite lors d'un accident entraînant une personne, j'ai fait des infractions au code de la route et mis en danger un automobiliste, y a-t-il un vice de procédure ? SIL tente de rentrer chez moi sans autorisation de ma part, il m'a pas lu mes droits juste vous aller nous suivre je les ai et insulté et rebellé sans même un coup, il s'en fait sonner leur sirène alors que j'étais déjà interpellé et il ne m'a pas attaché quand il m'a ramené au poste de police il m'a fait le test d'alcoolémie sauf celui stup y a-t-il un vice de procédure dans cette affaire ? répondez vite SIL vous plaît que je puisse me défendre comme il faut merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **02/05/2013** à **15:31**

Au vu des éléments exposés point de vice de procédure.

Les infractions routières sont constatées par des agents assermentés. La procédure de flagrant délit est applicable. La condamnation est encourue de ce chef.

Attention aux vus des faits les peines peuvent être sévères.

Restant à votre disposition

Par **amajuris**, le **02/05/2013** à **18:20**

bjr,
et la procédure d'arrestation des séries américaines ne s'applique pas en France.
cdt

Par **hassal**, le **10/05/2014** à **18:06**

bonjour j'ai été convoqué au commissariat parce que j'ai fumé un joint sur la voie publique, les agents de la brigade m'ont demandé si j'avais sur moi j'ai assumé et donné moins d'1g de cannabis, ma voiture était garée à côté de l'endroit où j'étais et ils l'ont fouillée sans rien trouvé, il m'a parlé de mon permis et m'a dit de dire la même chose que je leur ai dit lors de mon audition. il m'a aussi précisé que je devrais juste répondre à des questions et que l'affaire serait classée sans suite, je ne sais pas du tout à quoi m'attendre étant donné que je suis convoqué au commissariat pouvez-vous m'aider ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]